



## Accident concernant une porte automatique garage

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Pour accéder à mon garage perso, avec porte manuelle, je dois m'engager dans un parking commun fermé par une porte automatique.

il y a plusieurs jours je rentrais en marche arriere dans la garage de ma résidence qui est en pente. Avec le clic j'ouvre la porte automatique et m'engage normalement dès qu'elle est ouverte, mais dès que je suis dessous, et sans choc préalable elle lâche (un cable ou des roulettes lâchent) et me tombe sur la lunette arriere et éclate tout le pare brise arriere. J'ai fait des photos pour montrer que je n'ai pas forcé le passage, que je ne suis pas rentrée dans la porte : pas de marque sur la porte ni sur la carrosserie, la porte est tombée sur moi comme une guillotine, et un cable a lâché. Il doit y avoir réunion d'experts en assurance dans quelques jours, mais l'assurance du syndic a dit que c'était peut ma faute car je suis entrée en marche arriere , or bcp de mes voisins font cela aussi, et pour entrer dans mon garage intérieur qui est trop étroit je suis obligée d'agir ainsi. Ainsi je peux sortir en marche avant et avoir une meilleure visibilité pour sortir (cf code la route). par contre ils disent aussi, vu que la tranche en bas de la porte est recouverte de caoutchouc c'est pour cela j'ai n'ai eu que le verre éclaté et pas la carrosserie touchée.

Le technicien était venu deux semaines avant pour vérifier et a mis RAS sur le carnet d'entretien.

Ils disent aussi c'est ma faute car on ne doit pas entrer en marche arriere dans un garage commun avec porte automatique, mais cela personne ne le sait, car les portes automatiques reconnaissent moins bien l'arriere d'une voiture que l'avant ( est ce vrai d'ailleurs?). Or ici ca n'est pas la reconnaissance de ma voiture par le systeme de detection de la porte qui est en cause, mais le fait qu'un cable ou des roulettes internes à la porte aient lâché juste quand j'étais dessous.

J'aimerais savoir ce que je peux prouver pour ma bonne foi et quels seraient les arguments à donner pour prouver c'est une erreur technique de la porte et pas de ma faute.

Merci

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

Ils disent aussi c'est ma faute car on ne doit pas entrer en marche arriere dans un garage commun avec porte automatique, mais cela personne ne le sait, car les portes automatiques reconnaissent moins bien l'arriere d'une voiture que l'avant ( est ce vrai d'ailleurs?). Or ici ca n'est pas la reconnaissance de ma voiture par le systeme de detection de la porte qui est en cause, mais le fait qu'un cable ou des roulettes internes à la porte aient lâché juste quand j'étais dessous.

Je ne connais pas le fonctionnement de votre garage, mais à priori, je ne vois pas au nom de quoi le système reconnaîtrait moins bien l'arrière du véhicule.

En effet, de mon expérience personnelle, tous les garages automatiques, fonctionne avec un faisceau situé environ à quarante centimètre du sol: Si le faisceau est coupé, alors le portail se réouvre.

Que ce soit donc l'avant ou bien l'arrière du véhicule n'a donc à priori aucune incidence. Cela a d'autant moins d'incidence qu'aucun avertissement sur le portail ne vous interdisait de rentrer en marche arrière.

L'argument a encore moins de chance de prospérer si le dispositif du garage a en réalité lâché (dysfonctionnement indépendant du faisceau).

Vous n'avez pas vous même à démontrer votre bonne foi. Le portail doit faire l'objet d'une expertise. C'est cette dernière qui déterminera la cause réelle de l'accident, et permettra dès lors votre indemnisation.

A priori, je ne vois pas au nom de quoi l'assureur refuserait votre indemnisation. Après, n'accordez pas trop de foi aux propos de l'assurance du syndic qui n'a pas ici la qualité d'expert. Ses propos sont donc à prendre avec des pincettes. Leur but est simple et partial: Ne pas sortir d'argent.

Très cordialement.